
ARRETE PREFECTORAL/I/2004 n° 3093

en date du 24 novembre 2004

modifiant les conditions d'aménagement, d'exploitation et de remise en état du centre d'enfouissement technique exploité par la société SITA CENTRE EST sur les communes de VAIVRE & MONTOILLE et de PUSEY

Le préfet de la Haute-Saône chevalier de la légion d'Honneur

- **VU** le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement;
- **VU** le décret 77.1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 17 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets et assimilés ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2379 du 27 octobre 1994 modifiant les conditions d'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique contrôlé et exploité par la Société ECOSPACE sur les communes de VAIVRE et MONTOILLE et de PUSEY, modifié par les arrêtés préfectoraux :
 - n° 2870 bis du 21 novembre 1995 complétant la liste des déchets dont le stockage est interdit.
 - n° 980 du 8 avril 1999 pris en application de l'arrêté ministériel susvisé,
 - n° 3777 du 7 décembre 1999 fixant le montant des garanties financières, sa durée d'exploitation et rappelant certaines conditions de réaménagement et de suivi du Centre d'Enfouissement Technique,
 - n° 1995 du 14 août 2001 modifiant les conditions d'aménagement, d'exploitation et de remise en état du Centre d'Enfouissement Technique,
 - n° 3401 du 21 décembre 2001 prescrivant de nouvelles conditions de prévention des risques d'incendie et d'explosion du CET,
 - n° 93 du 18 janvier 2002 modifiant, complétant et prolongeant l'arrêté préfectoral n° 2379 du 27 octobre 1994 modifié en vue de l'extension de la zone de stockage de déchets ménagers et assimilés du CET,
 - n° 3268 du 22 décembre 2003 modifiant les conditions d'aménagement d'exploitation et de remise en état du CET ;
- VU le plan départemental des déchets ménagers et assimilés du département de la Haute-Saône approuvé le 25 octobre 2000 ;
- VU la demande de la SOCIETE SITA CENTRE-EST déposée le 9 août 2004 sollicitant la modification des conditions d'aménagement, d'exploitation et de remise en état du CET de VAIVRE / PUSEY, cette demande étant complétée en dernier lieu par celle reçue le 21 septembre 2004 ;

- VU l'avis de la CLIS en date du 08 octobre 2004;
- **VU** l'avis et les propositions de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche-Comté en date du 04 octobre 2004 ;
- VU l'avis du conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 14 octobre 2004 ;
- **CONSIDERANT** que la demande formulée par le pétitionnaire n'est pas de nature à modifier de façon notable les conditions d'exploitation du site et en particulier la durée d'exploitation, le tonnage annuel et la nature des déchets admis ainsi que la qualité et la quantité des rejets ;
- **CONSIDERANT** que la demande formulée par le pétitionnaire nécessite des prescriptions complémentaires adaptées pour l'exploitation, l'aménagement et la remise en état du site ;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône,

ARRETE

Article 1:

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2002 susvisé réglementant les conditions d'exploitation du centre de stockage de classe 2 de VAIVRE-PUSEY sont modifiées comme suit :

À l'article 3.1 « la capacité totale de stockage de l'extension est de 120 000 m³ » est remplacée par « la capacité totale de l'extension est de 230 000 m³ » ;

- les prescriptions de l'article 18.1 sont remplacées comme suit :
- « Le réaménagement est effectué conformément aux éléments fournis dans le dossier de demande de modification repris en annexe 3 du présent arrêté préfectoral, il est coordonné à l'avancée de l'exploitation ».
 - les annexes 1, 3, 4 et 5 sont supprimées et remplacées par les annexes 1 et 3 ci-jointes ;

À l'article 3.2 : "une préférence devra être donnée aux déchets provenant du département de la Haute-Saône" est remplacée par "seuls les déchets provenant du département de la Haute-Saône pouvent être admis".

Article 2:

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 3268 du 22 décembre 2003 sont annulées.

Article 3 : Délai et voie de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

.../...

Article 4: Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la société SITA CENTRE-EST.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairies de PUSEY et de VAIVRE et MONTOILLE.

Article 5: Exécution et ampliation

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, les maires de VAIVRE et MONTOILLE et de PUSEY ainsi que le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera également adressé au :

- Directeur départemental de l'Équipement
- Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- à la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Directeur départemental du service Incendie et Secours,
- Directeur régional de l'Environnement.

Fait à Vesoul, le 24 novembre 2004

P/le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, Laurent Nunez